



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
29 septembre 2022**

**Date de la convocation :
22 septembre 2022**

Date d'affichage : 03 octobre 2022

2022/65

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/65

OBJET : FINANCES – Décision Modificative n° 01 (DM) – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, Mme Julie SEYWERT, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Claude COTTIN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Michèle MEUROU, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

DCM 2022/65 : FINANCES – Décision Modificative **Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de plusieurs modifications ayant pour finalités d'adapter les crédits à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits.

Notamment, :

- Une inscription de crédits de 59 535,78 € correspondant au montant du compte 1069, montant à apurer dans le cadre du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57 (confère délibération spécifique proposée à ce même conseil) ;
- Deux inscriptions de 300 000 € (en dépense DCM n° 2022/59 et en recette DCM n° 2022/38) correspondant à l'opération immobilier « 33 rue D' CAMESCASSE »,

Il est donc nécessaire d'adopter une Décision Modificative (DM).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau ci-dessous ; précisant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est préservé.

F/ I	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	12 908,08 €	013 - Atténuations de charges	11 736,27 €
	022 - Dépenses imprévues	19 784,48 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 264,40 €
	65 - Autres charges de gestion courante	19 621,9 €	75 - Autres produits de gestion courante	- 48 957,81 €
			77 - Produits exceptionnels	63 271,60 €
	Total Dépenses Fonctionnement	52 314,46 €	Total Recettes Fonctionnement	52 314,46 €
Investissement	020 - Dépenses imprévues	- 115 620,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 84 356,15 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 264,40 €		
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 535,78 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	359 535,78 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	305 000,00 €		
	Total Dépenses Investissement	275 179,63 €	Total Recettes Investissement	275 179,63 €

Les modifications du Budget Primitif 2022 ont été présentées lors de la Commission Finances du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération DCM n° 2022/31 du 14 avril 2022 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

VU la décision n° 2022/25 du 27 juillet 2022 relative à la mobilisation des dépenses imprévues en fonctionnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retransmis par la décision modificative n° 01 dont le détail est joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **20 voix POUR,**
- **7 voix CONTRE :** Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.
- **1 Elu ne prend pas part au vote :** M. THIBAUD.

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2022 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 03/10/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 03/10/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.